



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-076

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2021-05-06-00003

Arrêté prescrivant la révision de l'arrêté
établissant le Programme d'Actions Régional
(PAR) en vue de la protection des eaux contre la
pollution par les nitrates d'origine agricole



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté prescrivant la révision de l'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-27 ainsi que R.211-80 à R.211-82,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est prescrit la révision quadriennale du programme d'actions régional susvisé portant sur la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur les sites internet des préfectures des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne, des Pyrénées Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, et affiché dans les locaux de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

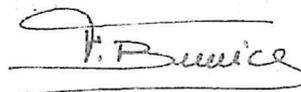
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 6 MAI 2021



Fabienne BUCCIO